

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 26 novembre 2018

Objet

**Convention
CMF 2019/2021**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 20 novembre 2018 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, M. CAVALIERE, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme LAQUIEZE, Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO SENGAL, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET, Mme LARUE, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, Mme FEURTET, M. CALT, M. HADON, M. DROILLARD

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme C. LACUEY à M. PUYOBRAU - Mme COLLIN à Mme N. LACUEY
Mme MILLORIT à Mme GRANJEON - M. LERAUT à M. DANDY
Mme VELU à M. CALT**

Absents :

M. BELLOC - Mme RONNE

Mme Gaëlle LARUE a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa séance en date du 14 décembre 2015, une convention fixant le cadre de la subvention et des conditions de mise à disposition du matériel et des locaux avec l'association du Club Municipal Floiracais, a fait l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 1 du décret 2001-495 du 6/06/2001 pris pour l'application de la loi 2000-321 du 12/04/2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être conclue avec toute association qui reçoit de la commune une subvention annuelle dont le montant est supérieur à 23 000 €.

Une nouvelle convention est soumise pour approbation aux membres du Conseil Municipal, elle vise trois objectifs :

- la pérennisation de l'aide puisque la nouvelle convention engage la commune sur un montant maximal d'aide sur les trois années à venir 2019, 2020 et 2021.
- une simplification administrative en regroupant et en rationalisant les aides ayant fait l'objet de multiples documents en une seule convention.
- la transparence de l'aide aux sections par la mise en place de critères objectifs, base du financement des sections.

Un travail de concertation ayant été engagé avec le Bureau directeur du CMF, instance où toutes les sections sont représentées, a abouti à la validation du projet de convention le 5 novembre 2018.

En conséquence, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président du CMF, la nouvelle convention jointe en annexe.

Vu le décret du 6 juin pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 15 novembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ABROGE la convention du 14 décembre 2015 ;

APPROUVE le projet de convention ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 28 novembre 2018

Le Maire,



Nombre de votants :	31
Suffrages exprimés :	31
Pour :	31
Contre	
Abstention :	